

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2206

présenté par
Mme Linkenheld et M. Hammadi

ARTICLE 30

À l'alinéa 5, après le mot :

« livre »,

insérer les mots

« et les professions de la pharmacie relevant du livre II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 du projet de loi créé un exercice en pratique avancée pour les professions paramédicales. L'objectif de cet article est de répondre à l'explosion des besoins des patients et au défi d'un meilleur accès aux soins. Dans cette optique, cet amendement vise à élargir aux pharmaciens l'exercice en pratique avancée.